

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01017

**FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALÉTIQUE
EXPOSITION MARCELLE CAHN -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole organise en partenariat avec les Musées de Strasbourg et de Rennes une exposition rétrospective de Marcelle CAHN du 24 octobre 2022 au 05 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique afin de guider et de faciliter la compréhension et le confort des visiteurs,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain auprès deux fournisseurs spécialisés (SERIPRO et PACORET), seule l'entreprise SERIPRO a été en mesure de répondre à la consultation pour des raisons de planning,

CONSIDERANT que l'offre de SERIPRO est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la fourniture et la pose de la signalétique de l'exposition Marcelle CAHN est conclu avec SERIPRO, sise ZA La Bargette, 10 rue Léo Lagrange, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, dont le numéro de Siret 449 051 234 000 28.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 7 000 € HT sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6233 « Foires et expositions » destination 2014 1000 MAMEX.
Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220918-C20220101710

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022